

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 05 février, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente minutes en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :

En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

PRESENTS : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Gilles RADIOYES, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Yves THÉTIOT, Sylvie CHATEL, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Michaëlle GUILLEMOT, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Élisabeth PÉPION.

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 janvier 2025.

Délibération n°2025-01-06, feuillet 1/2.

Objet : Domaine et patrimoine – 3.6 – Permis Exclusif de Recherche de Mines dit PERM Taranis.

Rapporteur : Thierry GUÉ

La société Breizh Ressources, basée à Lorient et spécialisée dans les études géologiques, a déposé le 11/10/2023 auprès du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique une demande d'octroi de permis exclusif de recherches minières (dit PERM Taranis), portant sur une partie des départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique. Le secteur de recherches s'étend sur une superficie de 359.50 km² et concerne vingt communes, dont Ruffiac.

Un Permis Exclusif de Recherches (P.E.R.) est une autorisation ministérielle qui permet à une entreprise de rechercher de potentielles ressources minérales sur un périmètre défini. En France, les ressources des sous-sols appartiennent exclusivement à l'État.

Les substances recherchées sont l'antimoine, l'argent, le bismuth, le cobalt, le cuivre, l'étain, le germanium, l'indium, le lithium, le molybdène, le niobium, l'or, le tantale, le titane, le tungstène, le platine, les métaux de la mine du platine, le plomb, le rhénium, le zinc, le zirconium, les terres rares et les substances connexes pouvant être associées.

Ce permis exclusif est sollicité pour une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois. Il vise à évaluer le potentiel géologique de la zone concernée et ne permet ni l'extraction, ni la commercialisation des éventuelles ressources trouvées. D'autres autorisations seront nécessaires.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dépôt de ce P.E.R.M.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis défavorable à ce Permis Exclusif de Recherche de Mines dit « PERM Taranis ».

Délibération n°2025-01-06, feuillet 2/2.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

Le Secrétaire de séance,
Élisabeth PÉPION.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal line.